

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale unique

Société Carrières Benoît GAUTHIER

**projet d'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon »
sur la commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26190)**

Par arrêté n° 2019331-0003 du 27 novembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite **du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus**.

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques n° 2510-1 « Exploitation d'une carrière », n° 2515-1 « Installations de traitement de matériaux » et n° 2517-3 « Station de transit de matériaux ou de déchets inertes non dangereux », est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale unique, assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Cette autorisation environnementale unique vaudra : 1) Autorisation d'exploiter une carrière au titre de la législation sur les installations classées pour l'environnement - 2) Déclaration de rejet des eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau - 3) Autorisation de défrichement au titre du code forestier - 4) Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean CORDUANT, ingénieur consultant qualité environnement, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, les avis recueillis en phase d'examen du dossier, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, est disponible en mairie de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS. Ces observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles durant l'enquête sur le site internet des services de l'État à l'adresse sus-mentionnée.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de Saint-Nazaire-en-Royans 1, rue Julie Chaumat 26190 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête, **ou :**

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace « procédure », pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, EYMEUX, HOSTUN, LA BAUME D'HOSTUN, ROCHECHINARD, LA MOTTE-FANJAS, SAINT-THOMAS-EN-ROYANS en Drôme, SAINT-LATTIER, SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER et SAINT-JUST-DE-CLAIX en Isère.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS :

- le lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 15 janvier 2020 de 9h à 12h
- le mardi 21 janvier 2020 de 14h à 17h
- le mercredi 29 janvier 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 6 février 2020 de 9h à 12h

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Benoît Gauthier – 255 Chemin du Rioussset – Pizançon 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET –
Tel : 04.75.71.36.99 – Courriel : contact@benoit-gauthier.com